



AN 1846.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

d

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Commune de *St-Audré*

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

NOUS Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St-Audré de Culzac* pendant l'an 1846.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1845.

D. 1704

En 21 Janvier 1846



N° 1

Seriat
Antoine
et

Petiteau
Jeanne

Du vingt et un janvier mil huit cent
quarante six à cinq heures du soir

Acte de Mariage d'Antoine Seriat
cultivateur, demeurant dans cette commune
de quarante cinq ans et neuf mois et demi, né à
Gervais le six avril mil huit cent, fils majeur et
légitime de Jean Seriat et de Catherine Boule
décédés, d'une part;

Et de Jeanne Petiteau cultivatrice, âgée
trente et un ans dix mois et deux jours, née le
mars mil huit cent treize dans cette commune
qu'elle habite avec ses père et mère, fille majeure et
légitime de Jean Petiteau cultivateur, ici présent et
consentant et de Marie Mallard, d'autre part;

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du
registre des publications de mariage faites dans cette
commune les dimanches quatre et onze janvier courant
affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est
survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des
Epoux et 3° les actes de décès du père et de la mère de
l'Epoux, le tout en forme; de tous les quels actes et du
chapitre VI du code civil titre du mariage sur les droits
et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi
officier public, aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en Mariage l'un Jeanne Petiteau et l'autre
Antoine Seriat.

En présence de Laurent Numa Seluz libraire
agé de quarante deux ans, de Jean Jacques Xavier
Allant ferblantier agé de trente quatre ans, de Pierre
Riechon boucher agé de trente sept ans, et de Jean Laforgue
sans profession agé de quarante huit ans, habitants
de cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire
de saint andré de lubjac faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'en
nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et
ont les dits Epoux ainsi que le père et l'Epoux déclaré
ne savoir signer après lecture faite.

J. Petit

Riechon

Laforgue

20 Janvier 1846

N° 2

Meynard

Jean

Duporge

Jeanne

Le vingt trois janvier mil huit cent quarante six

Six a deux heures du soir

Acte de Mariage de Jean Meynard cultivateur

demeurant dans cette commune, âgé de vingt quatre ans dix mois et deux jours, né le onze mars mil huit cent vingt dans la commune de Bayac, l'acte de naissance arrondissement de Libourne, fils majeur et légitime de Jean Meynard journalier dont le domicile est inconnu, ce que l'époux a affirmé par serment, et Marie Mouchebaut d'écédés, d'une part.

Et de Jeanne Duporge cultivatrice

demeurant dans cette commune, âgée de vingt ans deux mois et trois jours, née le vingt novembre mil huit cent vingt cinq à Lugon canton de Bransac, arrondissement de Libourne, fille mineure et légitime de Jean Duporge carrier et de Catherine Fargeteau, domiciliés à la fonderie même canton de Bransac, présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits des registres des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches onze et six huit janvier courant affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux et 3° l'acte de décès de la mère de l'époux, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre VI du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Duporge et l'autre Jean Meynard.

En présence de Pierre Bonin cultivateur âgé de cinquante huit ans, de Pierre Meynard cultivateur âgé de vingt quatre ans, cousin germain de l'époux, de Guillaume Rigolle cultivateur âgé de trente six ans, oncle par alliance de l'époux, habitants de cette commune et d'Antoine Trigant voiturier âgé de quarante cinq ans, oncle par alliance de l'époux, habitant de la commune de Saint Antoine, les quels ont affirmé par serment que depuis plusieurs années le domicile de l'époux est inconnu.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont ainsi que les père et mère de l'époux et les témoins à l'exception de leur Rigolle déclaré au savoir signé après lecture faite.

Rigolle

Petit adjoint

29 Janvier 1846

N° 3



Seurin

Christophe

et

Mauriet

Françoise

Le vingt neuf Janvier mil huit cent quarante six à six heures du soir

Acte de mariage de Christophe Seurin

cultivateur, âgé de vingt sept ans sept mois et neuf jours, né le vingt deux mil huit cent dix huit dans cette commune qu'il habite, fils majeur et légitime de Jean Seurin et de Marie Landès d'écédés, d'une part.

Et de Françoise Mauriet cultivatrice

demeurant avec ses père et mère dans la commune d'Amber, âgée de dix huit ans moins huit jours, née le six février mil huit cent vingt huit dans la commune de Saint Vincent de Paul, fille mineure et légitime de Pierre Mauriet et de Catherine Foste cultivateurs, ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits des registres des publications de mariage faites dans cette commune et celle d'Amber les dimanches dix huit et vingt cinq janvier courant affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux et 3° les actes de décès du père et de la mère de l'époux, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre VI du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Françoise Mauriet et l'autre Christophe Seurin.

En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante deux ans, de Jean Bertin marchand de veaux âgé de trente neuf ans, de Jean Gallard Ebéniste âgé de vingt huit ans et de Barthélemy Lyaud Ferblantier âgé de vingt neuf ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de Saint André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont ainsi que les père et mère de l'époux déclaré au savoir signé après lecture faite.

J. N. Deluz

Jean Gallard

Petit adjoint

Bertin

9 février 1846

Le cinq février mil huit cent quarante six à quatre heures du soir

N° 4
Rigolle Fort

Duporge Jeanne

Acte de mariage de Fort Rigolle cultivateur
agé de vingt neuf ans moins sept jours, né le cinq
février mil huit cent dix sept dans cette commune
demeurant dans celle de Saint Laurent d'Arce, avec
père et mère, fils majeur et légitime de Mathieu Rigolle
et de Catherine Cournaud, ici présents et consentants.

Une part;
Et de Jeanne Duporge cultivatrice demeurant
dans cette commune, agée de vingt deux ans huit
mois et quatorze jours, née à Cubzac le dix neuf mai
mil huit cent vingt trois, fille majeure et légitime de
Pierre Duporge et de Marie Mède s'écclés, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits des registres
des publications de mariage faites, dans cette commune
et celle de Saint Laurent d'Arce, les dimanches dix huit et
vingt cinq Janvier mil huit cent quarante six, affichés
aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition, 2° les actes de naissance des Epoux et
3° les actes de décès du père et de la mère de l'Epouse, le
tout en forme; de tous les quels actes et du chapitre VI du
Code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs
des Epoux, il a été donné lecture par moi officier public
aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne Duporge et l'autre Fort
Rigolle.

En présence de Laurent Numa Deluz, Libraire
agé de quarante deux ans, de Joseph Hocquellat Libraire
agé de trente quatre ans, de Jean Ferchaud Libraire
agé de vingt cinq ans, et de Jean Gioanonne Libraire
agé de vingt deux ans, tous quatre habitants de
cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du Maire
de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'en
nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage
ont après lecture du présent acte ainsi que les parents
mère de l'Epoux déclaré ne s'opposer à ce qu'ils aient signé.

Gioanonne dit - Ferchaud
Joanis Fedelle - Ferchaud
N. Deluz

Le 11 février 1846

N° 5



Audoire Jacques
Barraud Anne

Le onze février mil huit cent quarante six à six heures du soir

Acte de mariage de Jacques Audoire menuisier
agé de trente un ans et huit mois et demi, né le vingt
huit mai mil huit cent quatorze dans cette commune
qu'il habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime
d'Etienne Audoire menuisier et de Catherine Serres
ici présents et consentants, d'une part;

Et d'Anne Barraud sans profession agée de
vingt un ans quatre mois et six jours, née le cinq
octobre mil huit cent vingt quatre dans cette commune
ou elle demeure avec ses père et mère fille majeure et
légitime d'Antoine Barraud menuisier et de Marie
Berard, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits des registres
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches premier et huit février courant, affichés
aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition, 2° les actes de naissance des Epoux
et 3° les publications des actes respectueux notifiés par
M^r d'Abadie notaire dans cette commune, les huit, dix, onze
décembre et janvier derniers, aux lieux de Antoine
Barraud et Marie Berard père et mère de l'Epouse
le tout en forme; de tous les quels actes et du chapitre VI du
Code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des
Epoux, il a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Anne Barraud et l'autre Jacques
Audoire.

En présence de Laurent Numa Deluz
Libraire agé de quarante deux ans, de Louis Bonchou
tonnelier agé de soixante deux ans, de Jean Ferchaud
Libraire agé de vingt cinq ans et de Bertrand Cubzac
tonnelier agé de soixante ans, tous quatre habitants
de cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du Maire
de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'en
nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et
ont après lecture du présent acte signé.

Anne Barraud épouse
Jacques Audoire époux
Deluz
Audoire
Bonchou
Ferchaud

Petit adjoint
N. Deluz

14 février 1846

106
Penaud Louis
et
Boisson
Marguerite

Le quatorze février mil huit cent quarante six à une heure du soir.

Acte de mariage de Louis Penaud cultivateur demeurant avec sa mère dans cette commune de vingt six ans et huit mois et demi et de Marguerite Boisson fille majeure et légitime de Jean Penaud décédé et de Marie Petit, ici présente et consentante, d'une part,

Et de Marguerite Boisson demeurant également dans cette commune avec ses père et mère, âgée de vingt trois ans et neuf mois, née à Marsat, le quinze mai mil huit cent vingt deux, fille majeure et légitime de Jacques Boisson et de Françoise Favaron, ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des publications de mariage fait dans cette commune les dimanches vingt cinq Janvier dernier et premier février courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des Epoux; 3° l'acte de décès du père de l'Epoux, le tout en forme de titre du mariage, sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Boisson et l'autre Louis Penaud.

En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante deux ans habitant de cette commune de Jacques Quancard âgé de trente cinq ans, de Jean Quancard âgé de trente trois ans bouchers, demeurant à Saint Antoine et de Jean Feyney homme d'affaires âgé de trente huit ans, demeurant à Virvax, non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de Saint André de Lubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil au prononcé publiquement qu'en vertu de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture du présent acte ainsi que leurs père et mère déclaré en savoir signer.

Jean Feyney Quancard Quancard
L. N. Deluz Petit

du 17 février 1846



107
Plumbeau Pierre
et
Robert Marie

Le dix neuf février mil huit cent quarante six à six heures du soir.

Acte de mariage de Pierre Plumbeau marchand demeurant dans cette commune ouï et légitime quatre novembre mil huit cent vingt, âgé pour ce qui concerne sa personne de vingt cinq ans et trois mois cinq jours, fils majeur et légitime de Jean Plumbeau marchand et de Marie Fonteneau, décédée, d'une part.

Et de Marie Robert sans profession âgée de dix huit ans et onze mois moins six jours, née le vingt cinq avril mil huit cent vingt sept dans cette commune quelle a eue avec son père, fille mineure et légitime de Louis Robert marchand ici présent et consentant et d'Anne Bessède, décédée, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des publications de mariage fait dans cette commune les dimanches premier et huit février courant, affichés aux termes de la loi et pendant lesquelles il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des Epoux; 3° l'acte de décès de la mère de l'Epoux et 4° les actes de décès du père et de la mère de l'Epoux, le tout en forme de titre du mariage, sur les droits et les devoirs des Epoux, il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Robert et l'autre Pierre Plumbeau.

En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante deux ans, de Pierre Richon boucher âgé de trente sept ans, de Jean Jacques Davier Allant ferblantier âgé de trente quatre ans et de Nicolas Evre négociant âgé de cinquante neuf ans, tous quatre habitant de cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de Saint André de Lubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé publiquement qu'en vertu de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture du présent acte ainsi que le père de l'Epoux, signé.

Plumbeau épouse
Catherine Robert
J. P. Allant
L. N. Deluz
Robert
Richon
Petit

du 20 Avril 1846

N° 8
Lapouge
Antoine Philéas
&
Guyonnet
Duperat
Marie Ismène

Du vingt avril mil huit cent quarante
six à six heures du soir.
Acte de mariage de Monsieur Antoine
Philéas Lapouge négociant demeurant à
Bordeaux rue Notre Dame 82 aux chartrons, âgé
de trente sept ans deux mois et dix neuf jours au
le premier février mil huit cent neut, à Bordeaux
canton de Brantome, arrondissement de Périgueux
Département de la Dordogne, commun qu'habite
son père, fils majeur et légitime de Monsieur
Jean Lapouge médecin par lui dûment autorisé
par acte en brevet passé le vingt six mars
dernier par maître Pourneyrol notaire à la
résidence de Bourdeille, enregistré le vingt deux
du même mois à Brantome par Monsieur
Seguin qui en a perçu les droits et de Dame
Louise Garneau d'écadé, d'une part.

Et de Mademoiselle Marie Ismène
Guyonnet Duperat, sans profession, âgée
de vingt quatre ans, sept mois et vingt jours
née le trente et un d'octobre mil huit cent vingt
et un dans cette commune où elle demeure
avec ses père et mère, fille majeure et
légitime de Monsieur Jean Guyonnet
Duperat, Docteur médecin et de Dame
Marie Clementine Terrefort ici présents et
consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits
du registre des publications de mariage faites
à Bordeaux les dimanches vingt neuf mars
dernier et cinq avril courant et dans cette
commune les dimanches cinq et douze avril
aussi courant affichés aux termes de la loi et
pendant les quelles il n'est survenu aucune
opposition 2° l'acte de naissance de l'époux
3° l'acte de consentement de son père, 4° l'acte
de décès de sa mère et 5° l'acte de naissance de
l'épouse; le tout en forme de tous les quels actes
et du chapitre VI du code civil titre du mariage
sur les droits et les devoirs des époux il a été donné
lecture par moi officier public, aux termes
de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré



prendre en mariage l'un Mademoiselle
Marie Ismène Guyonnet Duperat et
l'autre Monsieur Antoine Philéas
Lapouge.

En présence de Messieurs Pierre
Coiète marchand de parapluies âgé de quarante
ans, Laurent Numa Deluge libraire âgé de quarante
deux ans, Léonard Simailho marchand draper
âgé de quarante trois ans, et François Alliaud
Serrurier âgé de soixante et un ans, tous
quatre habitants de cette commune et non
parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint
du maire de la commune de Saint André
de Cubzac faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en nom de la loi les dits époux sont unis
en mariage et ont signé après lecture faite

Marie Ismène Guyonnet épouse

A Lapouge & Guyonnet

Jme Guyonnet Duperat père

Louis Guyonnet
Antoinette

Leontine Beauvais & Guyonnet

Clarice Lapouge
Therelle Lapouge

Clementine Legrand
Agathe Lapouge

Louis Bourgeois
Mantet

Almand Guyonnet

M. Minic

Costes L. Boinailho

L. N. Deluz

Petit

du 28 avril 1846

N° 9

Meynard
Jean
&
Dupin Marie

Le vingt huit avril mil huit cent quarante six à sept heures du matin
Acte de mariage de Jean Meynard cultivateur demeurant à un lieu que son père dans cette commune âgé de trente deux ans et onze mois moins un jour né à Cubjac le vingt neuf mai mil huit cent trente neuf d'un premier mariage de Marie Jeanne fils majeur et légitime de Jean Meynard cultivateur ici présent et consentant d'une part et de Marie Dupin cultivatrice demeurant également dans cette commune âgée de trente ans et un mois moins un jour née à Salignac le vingt neuf mars mil huit cent trente deux d'un premier mariage de Jean Etier fille majeure et légitime de Jean Dupin décédé et de Béronville d'Arvalis demeurant commune de Saint Nommain ici présente et consentante, d'autre part,

les dites préliminaires sont 1° extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches Douze et Dix neuf avril courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des époux, 3° l'acte de décès de la première femme de l'époux, 4° l'acte de décès de sa mère, 5° l'acte de décès du premier mari de l'époux et 6° l'acte de décès de son père, et tout en forme de tous les quels actes et du chapitre VI du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier



public aux termes de la loi
Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Dupin et l'autre Jean Meynard,

En présence de messieurs l'imur de Marbotin propriétaire âgé de quarante six ans, Laurent Mamey Deluz libraire âgé de quarante deux ans, Bernard Lemerle propriétaire âgé de soixante et deux ans et Pierre Hugué Bouchier âgé de quarante deux ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des Epoux

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement que le nom de la loi les Dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture du présent acte déclaré ne s'avoir signer.

l'imur
L. N. Deluz
Petit

du 4 mai 1846

N° 10

Louis Louis
&
Sabourreau
Jeanne

Le quatre mai mil huit cent quarante six à sept heures du soir

Acte de mariage de Louis Louis maçon âgé de vingt et un ans sept mois et vingt jours né le quatorze septembre mil huit cent vingt quatre dans cette commune ou il demeure avec les père et mère, fils majeur et légitime de Bernard Louis et de Marguerite Mallard ici présents et consentants, d'une part,

et de Jeanne Sabourreau journalière, âgée de dix huit ans, de neuf mois et trois jours, née le vingt deux juillet mil huit cent vingt sept dans cette commune ou elle demeure avec les père et mère fille mineure et légitime de Pierre Sabourreau tailleur d'habits et de Marie Prier ici présente et consentante, d'autre part.

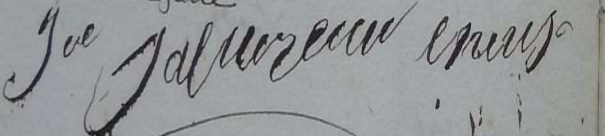
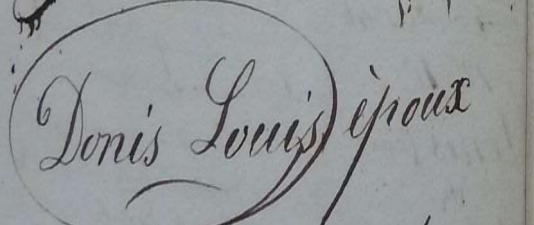
les actes préliminaires sont 1° extraits du

Registre des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches dix neuf et vingt six avril mil huit cent quarante six, affichées aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition. 2^e les actes de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre VI du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi, officier public aux termes de la loi.

les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jeanne Saboureau et l'autre Louis Doris.

En présence de Messieurs Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante deux ans, Michel Evre négociant âgé de cinquante neuf ans, Jean Richon Boncher âgé de trente sept ans et Joseph Broquellat cloutier âgé de trente quatre ans tous quatre habitants de cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et ont signé après lecture faite



 Saboureau
 Doris
 Richon
 Broquellat
 Petit adjoint

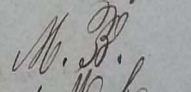
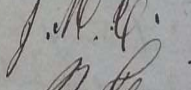
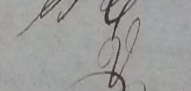

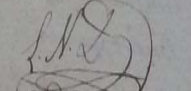
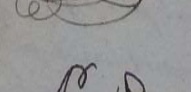
Du 9 mai 1846
 N° 11



Thière Jean
 Marie
 et

Brius Marie

2^e l'acte de l'ordonnement de la mère des Epoux

Du neuf mai mil huit cent quarante six à trois heures du soir

Acte de mariage de Jean Marie Thière commis marchand demeurant dans cette commune, âgé de vingt un ans huit mois et vingt deux jours, né le dix huit d'octobre mil huit cent vingt trois à Seguevin chef lieu de Canton, arrondissement de Toulouse Département de la Haute Garonne, commune qu'il habite sa mère, fils majeur et légitime de Jean Pierre Thière décédé, et de Jeanne Germaine, veuve elle d'abord autorisée par acte en brevet passé par maître Dalzac notaire à la résidence de Saint André de Cubzac, le dix neuf décembre dernier et enregistré le vingt trois du même mois par Monsieur Ludry Jean qui en a perçu les droits, d'une part,

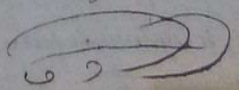
et de Marie Brius propriétaire, âgée de quinze ans huit mois et cinq jours, née le vingt neuf d'octobre mil huit cent trente dans cette commune qu'elle habite avec sa mère, fille mineure et légitime de Pierre Brius décédé et de Marie Colin ici présente et consentante, d'autre part.

les actes préliminaires sont 1^o Extraits du registre des publications de mariage faites dans la commune de Seguevin les dimanches premier et huit février dernier et dans celle ci les dimanches quinze et vingt deux mars aussi dernier, affichées aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition. 2^o les actes de naissance des Epoux et 3^o les actes de décès de leurs père, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre VI du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Brius et l'autre Jean Marie Thière

En présence de Messieurs Barthélemy Thière marchand âgé de vingt huit ans frère des Epoux, Louis Gaillard marchand âgé de cinquante huit ans, Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante deux ans et Jean Evre marchand âgé de trente un ans ces trois derniers non parents des Epoux, mais tous quatre habitants de cette commune.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du



maire de Saint André de Lubzac faisant les fonctions
 l'officier public de l'état civil ai prononcée publiquement
 qu'au nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage
 après lecture du présent acte le témoin Gillard
 déclare ne savoir signer.

Mme Brins épouse
 Jean Marie Epoux
 Marie Colin
 Marie France
 S. N. Deluz
 Petitjean

Du 5 Juin 1846
 N° 12
 Dezalos Jean
 &
 Caminade
 Petronille

Du quinze Juin mil huit cent quarante
 six à sept heures du soir
 Acte de mariage de Jean Dezalos réalier
 demeurant dans cette commune, âgé de vingt sept
 ans, dix mois et dix huit jours, né le vingt sept Juillet
 mil huit cent dix huit dans la commune de
 Sempstevre, Canton de Miradoux, arrondissement
 de Lectoure Département du Gers, commune
 qui habitent ses père et mère, fils majeur et légitime
 d'Arnaud Dezalos et de Catherine Dulot, par eux
 dûment autorisés par acte en brevet, passé le quinze
 mai dernier, par M^{re} St Aubin notaire à la
 résidence de Lectoure et enregistré le même jour à
 Lectoure, d'une part.
 Et de Petronille Caminade, sans profession
 demeurant dans cette commune avec son père,
 veuve en premier mariage de Pierre Giboin
 âgée de vingt cinq ans et dix mois, née à Lubzac
 le seize Elout mil huit cent vingt, fille majeure
 et légitime de Pierre Caminade Aubergiste, sa personne

et consentant et d'Arnaud Fleurenceau Secrétaire
 d'autre part.



les actes préliminaires, sont 1° Extraits du registre
 des publications de mariage faites dans cette
 commune et celle de Sempstevre les dimanches
 vingt quatre et trente et un mai dernier, affichés
 aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est
 survenu aucune opposition; 2° l'acte de naissance
 de l'Epoux et celui de l'Epouse, 3° l'acte de décès du
 premier mari de l'Epoux et 4° le consentement des
 parents de l'Epoux, le tout en forme; de tous les quels
 actes et du chapitre VI du Code civil, titre du mariage,
 sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné
 lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Petronille Caminade et
 l'autre Jean Dezalos.

En présence de Laurent Emma Deluz libraire
 âgé de quarante deux ans, de Jean Gallouy marchand
 de Nouveautés âgé de trente deux ans, de Bernard Fortin
 Cordonnier âgé de trente six ans et de Jean Petit l'auteur
 âgé de vingt huit ans, tous quatre habitants de cette
 commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire
 de Saint André de Lubzac faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil ai prononcée
 publiquement qu'au nom de la loi les dits Epoux
 sont unis en mariage et après lecture du présent
 acte l'Epouse a déclaré ne savoir signer.

Dezalos Epoux J. Galouy
 Fortin
 Petitjean
 S. N. Deluz
 Thome fils
 Petitjean

du 16 Juin 1846
N° 13

Bodereau
François
&
Vigé Marie

Du seize Juin mil huit cent quarante six
à neuf heures du soir

Acte de Mariage de François Bodereau
ouvrier Menuisier, demeurant dans cette commune
agé de vingt cinq ans et six jours, né le dix Juin mil
huit cent vingt un, à Durtal, arrondissement de
Boisgigé, Département de Maine et Loire commune
qui habitent ses père et mère, fils majeur et légitime de
François Bodereau Tailleur et de François Bodereau
par eux dûment autorisé, par acte en brevet, passé
le trente un mai dernier par M^r Logureau notaire
à la Résidence de Durtal, et enregistré le premier Juin
courant au Bureau de Durtal, d'une part;

Et Marie Vigé dans profession demeurant
également dans cette commune avec ses père et
mère, agée de vingt et un ans deux mois et cinq
jours, née le onze civil mil huit cent vingt cinq
dans cette commune, fille majeure et légitime de
Pierre Vigé charpentier et de Jeanne Sabatier, ici
présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches trente et un mai dernier et sept Juin
courant, affichés aux termes de la loi et pendant les
quelles il n'est survenu aucune opposition, 2^o l'acte de
naissance de l'Époux, 3^o celui de l'Épouse, 4^o l'acte de
consentement des parents de l'Époux; le tout en forme; de
tous les quels actes du chapitre XI du code civil, titre du
mariage sur les droits et les devoirs des Époux il a été donné
lecture par moi officier public aux termes de la loi

Les dits Époux présents ont déclaré prendre en
mariage, l'un Marie Vigé et l'autre François
Bodereau

En présence de Laurent Numa Deluge libraire
agé de quarante deux ans, d'Arnaud Mondon
boulangier agé cinquante trois ans, de Jean Dupuy
marchand agé de cinquante quatre ans et de Jean
Camescasté cunsi marchand agé de trente neuf ans,
tous quatre habitants de cette commune et non
parents des Époux

Après quoi moi Jean Bost adjoint du
maire de Saint André de Lubac, faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai



prononcé publiquement qu'en nom de la loi
les dits Époux sont unis en mariage, après lecture
du présent acte l'Époux a déclaré ne savoir signer

Vigé Marie d'utroque parte
Vigé Perey
Époux Vigé
Mondon
L. N. Deluge
Camescasté
Petitjean

du 27 Juin 1846
N° 14

Aubert
Michel
&
Gelly
Jeanne

Du vingt sept Juin mil huit
cent quarante six à neuf heures du soir

Acte de Mariage de Michel Aubert
boucher agé de trente ans, quatre mois et vingt
jours, né le huit février mil huit cent seize dans
cette commune qu'il habite avec ses père et mère,
fils majeur et légitime de Guillaume Aubert
aussi boucher et de Catherine Beaujeu présents
et consentants, d'une part.

Et de Gelly Jeanne Gelly, sans profession
agée de vingt un ans, trois mois et neuf jours,
née le dix neuf mars mil huit cent vingt cinq
dans cette commune qu'elle habite ainsi que
ses père et mère, fille majeure et légitime
de Pierre Gelly maître d'hôtel et de Marie
Goujon, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits
du registre des publications de mariage, faites
dans cette commune les dimanches sept et
quatorze Juin courant, affichés aux termes
de la loi et pendant les quelles il n'est survenu

aucune opposition; 2^e les actes de Naissances des
 Epoux et 3^e Expéditions des actes respectueux, notifiés
 par M^r Abadie notaire à la résidence de cette
 commune, les vingt trois mars, vingt quatre
 Avril et vingt cinq mai derniers, aux lieux pres
 Gelly et Marie Goujon père et mère de l'Epoux
 le tout en forme; de tous les quels actes et du chapitre
 VI du code civil titre du mariage sur les droits
 et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par
 moi officier public aux termes de la loi

les dits Epoux Présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Jeanne Gelly et
 l'autre Guillaume Aubert.

In présence de Laurent Numa Delure
 libraire âgé de quarante deux ans, de Jean
 Abadie notaire âgé de quarante quatre de Jean
 Dupuy marchand âgé de cinquante quatre ans et
 de Pierre Nigon Cordonnier âgé de quarante huit ans
 tous quatre habitants de cette commune et non
 parents des Epoux

Après quoi moi Jean Petit adjoint du
 maire de saint André de Lubac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'en nom de la loi les dits Epoux
 sont unis en mariage et ont signé après lecture
 faite, approuvé un mot rajé nul

Michel
 J G
 M G
 a b
 G
 C
 E A

Jeanne Gelly épouse
 Michel Aubert Epoux
 aubert
 ve beau
 Melanie Aubert
 Elise Aubert
 Abadie
 Dupuy
 Nigon
 Petit
 Nigon

Jun 1846
 N^o 15



Berniard Charles
 &
 Duriau Marguerite

ici présents et
 consentants

J. N. Delure
 J. G.
 M. G.
 a. b.
 G.
 C.
 E. A.

Du vingt neuf Juin mil huit cent
 quarante six à huit heures du matin
 Acte de Mariage de Charles Bernard
 cultivateur âgé de vingt trois ans, six mois et sept jours
 né le vingt deux décembre mil huit cent vingt deux
 dans cette commune qu'il habite avec ses père et mère
 fils majeur et légitime de Jean Bernard et de Catherine
 Peneau aussi cultivateurs, d'une part;

Et de Marguerite Duriau cultivatrice âgée
 de vingt ans quatre mois et deux jours, née le vingt
 sept Janvier mil huit cent vingt six, dans cette commune
 qu'elle habite pareillement avec ses père et mère fille
 mineure et légitime de Jacques Duriau et de Jeanne
 Faridalie cultivateurs, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du registre
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches sept et quatorze Juin dernier, affichés
 aux termes de la loi et pendant les quels il n'est survenu
 aucune opposition et 2^o les actes de naissance des Epoux
 le tout en forme; de tous les quels actes et du chapitre VI
 du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs
 des Epoux il a été donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi

les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Marguerite Duriau et l'autre Charles
 Bernard.

In présence de Laurent Numa Delure libraire
 âgé de quarante deux ans, de Nostrand Delzac Serrurier
 âgé de soixante ans, habitants de cette commune, de Jean
 Seydet Boucher âgé de trente cinq ans, et de Jacques
 Guinquart Boucher âgé de trente cinq ans, habitants
 de la commune de saint André de Lubac, tous quatre non
 parents des Epoux

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire
 de saint André de Lubac faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
 qu'en nom de la loi les dits Epoux sont unis en
 mariage et ont après lecture du présent acte déclaré
 savoir signer. Patris hy Des

J. N. Delure
 Guinquart
 Petit adjoint

Selluz libraire âgé de quarante deux ans, Pierre
 Chéri Clemenceau sans profession âgé de vingt six
 ans, Joseph hocquelles cloutier âgé de trente quatre ans
 et Bertrand Labac tonnelier âgé de soixante un ans
 tous quatre habitants de cette commune et non parents
 des Epoux

Après quoi moi Jean Petit adjoint du
 maire de Saint andré de lubac, faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'au nom de la loi les dits Epoux
 sont unis en mariage, et ont signé après lecture
 faite

Approuvé dix mots rayés nuls

Amois Lafava épouse

Pierre époux Demiau Lafava

Lafava Labac

Hocquelles Ch. Clemenceau

S. N. Selluz Petitjean

19 août 1846
 17-18
 acarye Jean
 Richard Marie

Du dix huit août mil huit cent
 quarante six à huit heures du matin
 Acte de Mariage de Jean Lacary
 cultivateur demeurant dans la commune d'Aubert
 de Libouma Canton de Fronsac, arrondissement
 de Libourne, le dix huit février mil huit cent
 vingt et un, on conséquence âgé de vingt cinq ans
 et six mois, fils majeur et légitime de Pierre Lacary
 ici présent et consentant d'une part et de Marguerite
 Cassédat décédée, d'une part
 Et de Marie Richard cultivatrice demeurant
 avec ses père et mère dans cette commune, âgée

veut d'un premier
 mariage de Marie
 Lacary
 Lacary
 Lacary
 Lacary

vingt ans six mois et trois jours, née
 le seize février mil huit cent vingt six, dans la
 commune de Salignac, fille mineure et légitime
 d'Etienne Richard cultivateur ici présent et consentant
 et de Catherine Millhards, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° l'extrait du
 registre des publications de mariage faites dans
 cette commune les dimanches deux et neuf courant
 courant et dans celle d'Aubert les dimanches neuf
 et seize avant aussi courant, affichés aux termes de la
 loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune
 opposition, 2° les actes de naissance des Epoux, 3° l'acte
 de décès de la mère de l'Epoux, 4° celui de la première
 femme de l'Epoux, le tout en forme de tous les
 quels actes et du chapitre VI du code civil titre du
 mariage sur les droits et les devoirs des Epoux il a
 été donné lecture par moi officier public aux termes
 de la loi

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
 mariage, lui Marie Richard et l'autre Jean
 Lacary

En présence de Jean Leydet bouché habitant
 de la commune de St Antoine âgé de trente cinq
 ans, de Joseph hocquelles cloutier âgé de trente
 quatre ans, d'Etienne Saint Marc boulanger
 âgé de quarante huit ans, habitants de cette
 commune et de Jean Savialle notaire âgé de
 trente et un ans, habitant de la commune de
 Cenon Sabastide, tous quatre non parents des Epoux

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire
 de Saint andré de lubac faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'au nom de la loi les dits
 Epoux sont unis en mariage et ont après lecture
 du présent acte déclaré se tenir signer
 approuvé les mots ni à galgon et trois hercharges
 ainsi que deux mots rayés nuls

Savialle Lacary Hocquelles
 Petitjean Richard

du 19 - 8^{bre} - 1846

N^o 21
Blanda
Jean
&
Broca
Catherine

Du dix neuf octobre mil huit cent
quarante six à neuf heures du soir
Acte de mariage de Jean Blanda boulanger
âgé de vingt et un ans, quatre mois et quatre
jours né le quinze Juin mil huit cent
vingt cinq dans cette commune qui habite
son père, demeurant dans celle de saint Laurent
d'Arce, fils majeur et légitime d'Antoine
Blanda tonnelier ici présent et consentant
et de Catherine Guinot décédée, d'une part.

Et de Catherine Broca sans profession
demeurant également dans la commune de
saint Laurent d'Arce, âgée de dix huit ans
quatre mois et trois jours, née le seize Juin
mil huit cent vingt huit dans la commune
d'Arce, lanton de Lampron, Département
des hautes Pyrenées, fille mineure et légitime
de Jean Marie Broca et de Jeanne Fourcade
cultivateurs demeurants dans la commune
d'Arce Canton du Carbondanc ici présents et
consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du
registre des publications de mariage faites dans
cette commune et celle de saint Laurent d'Arce les
dimanches vingt et vingt sept septembre dernier
et dans celle d'Arce les dimanches vingt sept
septembre aussi dernier et quatre octobre courant
affichés, aux termes de la loi et pendant les
quelles il n'est survenu aucune opposition. 2^o Les
actes de naissance des Epoux et 3^o l'acte de décès de
la mère de l'Epoux le tout en forme de tous les
quels actes et du chapitre VI du Code civil titre du
mariage sur les droits et les devoirs des Epoux il
a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Catherine Broca et l'autre
Jean Blanda.

En présence de Laurent Muma Secrétaire
libraire âgé de quarante deux ans, de Jean Frédéric
Chaigneau Receveur des Douanes en retraite âgé de
soixante et dix ans, de Bertrand Dalzac tonnelier

âgé de soixante un ans et de Jean Mondou
Ferrugnier âgé de quarante ans, trois quarts
habitants de cette commune non parents des Epoux
Après qu'on a vu Jean Petit adjoint Maire
de la commune de saint André de Lubac
faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil a prononcé publiquement qu'un nom
de la loi les dits Epoux sont unis en mariage
et ont signé après lecture faite du présent acte

Catherine Broca épouse
Jean Blanda épouse
Antoine Blanda
Dobray
Mondou
Chaigneau
Petit

du 26 - 8^{bre} - 1846

N^o 22
Pradines Joseph
&
Andréau Elzabeth

Du vingt six octobre mil huit cent
quarante six à six heures du soir
Acte de mariage de Joseph Pradines
Bourrelier, demeurant commune de Lesson
Sabastide âgé de trente neuf ans trois mois et
treize jours, né dans la commune de Lesson
département de Tarn et Garonne, le onze juillet
mil huit cent sept, fils majeur et légitime d'Antoine
Pradines employé au chemin de fer et de Suzanne
Pages, demeurants commune d'Arcey, ici présents
et consentants, d'une part.

Et d'Elzabeth Andréau couturière, âgée
de vingt cinq ans cinq mois et deux jours, née le
quatorze mai mil huit cent quarante six dans
cette commune quelle habite avec ses père et
mère, fille majeure et légitime de Jean Andréau
Couvreur et de Jeanne Blanda ici présents et
consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du
registre des publications de mariage faites dans
la commune de Lesson Sabastide les dimanches

vingt sept septembre dernier et quatre octobre
 courant et dans cette commune les dimanches
 onze et dix huit octobre aussi courant, affichés
 aux termes de la loi et pendant les qu'elle des
 survenus aucune opposition & 2^e les actes de
 naissance des Epoux; le tout en forme de titre
 les quels actes et du chapitre VI du code civil
 titre du mariage sur les droits et les devoirs des
 Epoux, dont il a été donné lecture par moi officier
 public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Elisabeth Landreau et l'autre
 Joseph Pudinnes.

En présence de Laurent Numa Deluz
 libraire âgé de quarante deux ans, de Pierre
 Duranthon propriétaire âgé de quarante six ans, de
 Raymond Eusebe Bureau médecin âgé de trente cinq
 ans, et de Bernard Clemenceau propriétaire âgé de
 soixante et quinze ans, tous quatre habitants de cette
 commune et non parents des Epoux

Après quoi moi Michel Marceau
 adjoint du maire de saint andré de cubzac
 faisant les fonctions d'officier public de
 l'état civil, ai prononcé publiquement
 qu'en nom de la loi les dits Epoux sont
 unis en mariage et ont signé après lecture
 faite

Eliza Landreau Epouse
 Joseph Pudinnes

Jeanne Blanday Landreau
 Pudinnes
 Duranthon
 Bureau
 Clemenceau

L. N. Deluz
 M. Marceau
 P. Duranthon

Le 31 - 8^{bre} 1846
 N^o 23
 Geneuil Jacques
 et
 Bouchillon
 Jeanne

Le trente et un octobre mil huit cent quarante
 six à sept heures du soir.

Acte de mariage de Jacques Geneuil
 cantonnier, âgé de vingt huit ans quatre mois
 et cinq jours, né le vingt six juin mil huit
 cent dix huit dans cette commune, qu'il habite
 ainsi que les père et mère, fils majeur et légitime
 de Jean Geneuil et de Marguerite Saint Denis
 propriétaires, ici présents et consentants, d'une
 part, et de Jeanne Bouchillon domestique,
 demeurant également dans cette commune, âgée
 de vingt deux ans sept mois et un jour, née le trente
 mars mil huit cent vingt quatre dans la commune
 de Villeneuve, canton de Duras, arrondissement
 de Marmande, département de Lot et Garonne, fille
 majeure et légitime de Pierre Bouchillon et de
 Jeanne Baillon, décédés, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o extraits du
 registre des publications de mariage faites dans
 cette commune les dimanches dix huit et vingt
 cinq courant affichés aux termes de la loi et pendant
 les qu'elle il n'est survenu aucune opposition & 2^o les
 actes de naissance des Epoux et 3^o les actes de décès
 du père et de la mère de l'Epoux; le tout en forme
 de titre du mariage sur les droits et les devoirs des
 Epoux, il a été donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Jeanne Bouchillon et l'autre
 Jacques Geneuil

En présence de Laurent Numa Deluz libraire
 âgé de quarante deux ans, de Jean Frédéric Chaigneau
 receveur des Douanes en retraite âgé de soixante et dix
 ans, de Jacques Moritard propriétaire âgé de soixante
 quatre ans, et de Joseph Hocquelllet Cloubier âgé de trente
 quatre ans, tous quatre habitants de cette commune
 et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre Duranthon adjoint
 du maire de saint andré de cubzac faisant
 les fonctions d'officier public de l'état civil

P. Duranthon

ai prononcé publiquement qu'en vertu de la loi les dits époux sont unis en mariage, et ont après lecture faite du présent acte, signé à l'exception de l'époux qui a déclaré ne savoir

Le veuf époux
 Mouton
 Huguier
 Hocquelles
 Duranthon
 adj.
 adj.

19-9bre-1846
 N° 24
 Paquier Jacques
 H
 Cessat Marguerite

Du dix neuf novembre mil huit cent quarante six à trois heures et demi du soir

Acte de mariage de Jacques Paquier

Maçon, âgé de quarante et un ans quatre mois et un jour né le dix huit juillet mil huit cent cinq dans la commune de Saint Laurent d'Arce, demeurant dans celle ci, veuf d'un premier mariage de Françoise Borne, fils majeur et légitime de Jean Paquier décédé et de Jeanne Nicod ici présente et consentante, d'une part;

Et de Marguerite Cessat, domestique, âgée de quarante deux ans cinq mois et six jours née le treiz juin mil huit cent quatre dans la commune de Lubac, demeurant dans celle ci, fille majeure et légitime d'Elle Cessat et de Marie Delanne décédés, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches premier et huit novembre courant, affichés aux termes de la loi et pendant les qu'elle il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des époux; 3° l'acte de décès de la première femme de l'époux; 4° l'acte de décès de son père; 5° les actes de décès du père et de la mère de l'époux; 6° tout en forme de tous les quels actes du chef

VI Du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Cessat et l'autre Jacques Paquier.

En présence de Messieurs Laurent Verme Deluz libraire âgé de quarante deux ans, Pierre Nichon boucher âgé de trente sept ans, Jean Mouton Ferruquier âgé de quarante ans et Thomas Frugier âgé de quarante neuf ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux

Après quoi moi Pierre Duranthon premier adjoint du maire de Saint André de Lubac faisant les fonctions d'officier public ai déclaré publiquement qu'en vertu de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont après lecture faite signé avec moi à l'exception de l'époux qui a déclaré ne savoir

Paquier Jacques
 Mouton
 Nichon
 Cessat Marguerite
 S. N. Deluz
 Duranthon
 adj.

du 19-9bre-1846
 N° 24
 Davias Guillaume
 H
 Mougneau Jeanne

Du dix neuf novembre mil huit cent quarante six à quatre heures du soir

Acte de mariage de Guillaume Davias

Cultivateur âgé de quatre ans et deux mois moins trois jours, né le vingt deux septembre mil huit cent deux dans cette commune qu'il habite avec sa mère fils majeur et légitime de Joseph Davias décédé et de Jeanne Solanne ici présente et consentante d'une part;

Et de Jeanne Mougneau cultivatrice âgée de vingt quatre ans un mois et cinq jours née

le quatorze octobre mil huit cent vingt deux
dans la commune de Voreux, arrondissement de
libourne, canton de frouzac, demeurant
avec ses père et mère, fille majeure et légitime
de Simon Mougneau cultivateur et de
Beranda, ici présents et consentants, d'autre part

les actes préliminaires sont 1^o Extraits de
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches huit et quinze novembre courant
affichés aux termes de la loi et pendant les quelles
n'est survenu aucune opposition, 2^o les actes de
naissances des Epoux et 3^o celui du décès du père de
l'Epoux; le tout en forme; de tous les quels actes et de
chapitre VI du code civil, titre du mariage sur les
droits et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi
officier public aux termes de la loi

les dits Epoux présents ont déclaré prendre
Mariage l'un Jeanne Mougneau et l'autre
Guillaume Davias

En présence de Messieurs Laurent Numa
Deluz libraire âgé de quarante deux ans, Pierre
Richon boucher âgé de trente sept ans, Jean
Mordon Ferrugier âgé de quarante ans et
Thomas Langres boulanger âgé de quarante
neuf ans, tous quatre habitants de cette commune
et non parents des Epoux

Après quoi moi Pierre Duranthon premier
adjoint du maire de saint andré de cubzac faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil ai personnellement
publiquement qu'en nom de la loi les dits Epoux
sont unis en mariage, et ont après lecture faite
signé avec moi à l'exception de l'Epoux qui a déclaré
ne savoir

J. Davias
Mordon Ferrugier
P. N. Deluz
Duranthon
1826

le 24 9 br 1826
N^o 26
Gabard fiacre
&
Nadal Jeanne

le vingt quatre novembre mil huit cent
vingt deux six heures et demi du soir

Acte de Mariage de M^r Fiacre Gabard
boulanger demeurant à Bordeaux rue
Porte Niveaux N^o 103, âgé de vingt deux ans six
mois et quatorze jours, né le dix mai mil huit
cent vingt quatre à saint romain canton de
Frouzac, arrondissement de libourne, Commune
qu'il habite ses père et mère, fils majeur et
légitime de M^r Gracien Gabard officier
d'arts et de dame Jeanne Berard, ici présents
et consentants, d'une part,

Et de M^{lle} Jeanne Nadal âgée de dix
huit ans six mois et dix sept jours, née le sept
mai mil huit cent vingt huit dans cette commune
qu'elle habite avec ses père et mère fille mineure
et légitime de M^r Jean Nadal propriétaire et
marchand boucher et de dame Catherine
Dèzieux, ici présents et consentants, d'autre
part.

les actes préliminaires sont 1^o Extraits du
Registre des publications de mariage faites
dans les communes de Bordeaux, saint romain
et saint andré de cubzac les dimanches huit et
quinze novembre courant, affichés aux termes
de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition et 2^o les actes de naissances des
Epoux; le tout en forme; de tous les quels actes et de
chapitre VI du code civil, titre du mariage sur les
droits et les devoirs des Epoux il a été donné lecture
par moi officier public aux termes de la loi

les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Jeanne Nadal et l'autre
Fiacre Gabard

En présence de Messieurs, Bernard Numa
propriétaire âgé de soixante et deux ans, Laurent
Numa Deluz libraire âgé de quarante deux ans, Bernard
Nadal oncle paternel de l'Epoux âgé de cinquante huit
ans et Pierre Victor Bailly Valins horloger Louis
Gormain par alliance de l'Epoux âgé de trente huit ans
tous quatre habitants de cette commune
après quoi moi Pierre Duranthon premier
adjoint du maire de saint andré de cubzac

Table des Mariages

faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil ai prononcé publiquement qu'on prononce
la loi des dits époux sont unis en mariage
ont les dits époux et le muni signé avec moi
après lecture. J'en

Departement
de
La Gironde

Arrondissement
de
Bordeaux

Commune
de
St-andré-de-cubzac

Noms et Prénoms
des
mariés

Dates
des
actes

J^e Nadal époux
Fr. Gabard époux
Gabard père Catherine dejeux
Nadal femme perz Antoinette Nadal
J^e Gabard
Lucie Gabard
J^e Lemaire fils
J^e Gombroux
Nadal en
Chamard & Mailly
J. N. Deluz

Audoire jacques & Bournaud anne	11 fevrier
Aubert michel & Jolly jeanne	27 juin
Bodereau francis & Vige' marie	16 juin
Berniard charles & Dureau Margte	29 juin
Blanda jean & Broca Catherine	19 - octobre
Donis Louis & Laborreau jeanne	4 Mai
Dezalos jean & Laminade pelaville	18 juin
Davias Guillaume & Mougneau j ^e	19 - 9 ^{be}
Eyraud arnaud & Eyraud jeanne	4 - 7 ^{be}
Geneuil jacques & Bouchillon j ^e	31 - 8 ^{be}
Gabard frere & Nadal jeanne	24 - 9 ^{be}
Lapouge antoine & Guyonnet marie	20 avril
Largeteau bernard & Mathier jeanne	21 juillet
Lacaze jean & Achard marie	19 Aout
Meynard jean & Duporge jeanne	23 Janvier
Meynard jean & Dupin marie	28 avril
Mellier Antoine & Escand marie	8 - 8 ^{be}
Peneau Louis & Boisson Marguerite	14 fevrier
Plumeau pierre & Robert marie	19 fevrier
Pradines joseph & Landreau Stabell	26 - 8 ^{be}
Pagnier jacques & Cessat Marguerite	19 - 9 ^{be}
Rigolle fort & Duporge jeanne	8 fevrier
Riviere arnaud & Lafaux marie	3 Aout
Seriat antoine & Peliveau jeanne	21 janvier

Ces et arrete par nous maire de Saint
andré-de-cubzac le present registre le trent et
un decembre mil huit cent quarante six au soir

Pour le maire absent

Dumont
adj^e

Seurin christophe & Mauriet francoise	29 Janvier
Piere jean & Brous marie	9 Mai

fin de la table des mariage